

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES  
4 Rue des Grands Moulins – Saint-Etienne-Lès-Remiremont  
BP 40056  
88202 REMIREMONT CEDEX

Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**Du mardi 27 Juin 2017**

Le Conseil Communautaire de la Porte des Vosges Méridionales s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT, le Mardi 27 Juin 2017 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE.

**Présidence de Monsieur Michel DEMANGE**

Présents : M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – M. Julien FURY – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Philippe CLOCHE – Mme Audrey COLOMBIER - M. Jean-Benoît TISSERAND- M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE

Secrétaire : M. Jean-Benoît TISSERAND

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

Mme Catherine LOUIS qui donne pouvoir à M. Michel DEMANGE  
M. Jean HINGRAY qui donne pouvoir à M. Jean-Marie MANENS  
Mme Danielle HANTZ qui donne pouvoir à M. Patrice THOUVENOT  
M. Daniel VINCENT qui donne pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND  
M. Stéphane BALANDIER qui donne pouvoir à M. Albert HENRY  
Mme Dominique SCHLESINGER qui donne pouvoir à Mme Audrey COLOMBIER

Absent excusé :

M. Jean RICHARD

**Approbation du compte-rendu de la réunion précédente :**

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler à propos du compte rendu de la réunion du 11 Avril 2017.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 11 Avril 2017.

**Utilisation des délégations :**

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les délégations auxquelles il a eu recours :

- Arrêté de création d'une régie « taxe de séjour »
- Arrêté de création d'une régie « Piscine Intercommunale de Plombières-les-Bains »

- Signature d'un contrat de prêt d'un montant de 343 000 € avec le Crédit Mutuel de Remiremont, au taux fixe de 1,1% remboursable sur une période de 12 ans (trimestrialités de 7 637,64 € soit un remboursement annuel de 30 550,56 €)
- Subvention Région Grand Est au titre des Opérations Collectives en faveur des commerces :
  - 420,50 € à BISOUS D'AVRIL – LE VAL D'AJOL
  - 28,50 € à C'DANS L'HAIR – PLOMBIERES LES BAINS
  - 2 216,45€ à SARL 2SVD – LE VAL D'AJOL
  - 541,65 € à MIL COIFFURE – LE VAL D'AJOL
  - 2 088,00 € à SARL GARAGE FRENOT – LE VAL D'AJOL
  - 129,65 € à EURL EPICERIE POULAIN – LE VAL d'AJOL
  - 182,72 € à BOULANGERIE AUBRY – LE VAL d'AJOL
  - 1 401,17 € à BAR PMU LE PERROQUET – ELOYES
  - 2 325 € à SARL ROUK BY/GM FASHION – REMIREMONT
  - 750,31 € AUX SENTEURS NOUVELLES – REMIREMONT
  - 525,13 € à SARL SOCIETE MARONI ROD – REMIREMONT
  - 978,75 € à SA AMEUBLEMENT LEDUC ATLAS – SAINT-NABORD
  - 497,77 € à SARL L'ORANGERIE - REMIREMONT
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études GEODATIS pour les études complémentaires du programme de restauration Moselle-Moselotte, d'un montant de 59 000 € HT, 70 800€ TTC.
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études GERE A pour les études complémentaires du programme de restauration Moselle-Moselotte, d'un montant de 39 345 € HT, 47 214 € TTC.
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec la SARL Vosges Forages pour les études complémentaires du programme de restauration Moselle-Moselotte, d'un montant de 9 450€ HT, 11 340€ TTC.
- Signature d'un marché à procédure adaptée avec le bureau d'études Cabinet DEMANGE et Associés pour les études complémentaires du programme de restauration Moselle-Moselotte, d'un montant de 18 500 € HT, 22 200€ TTC.

### **Ordre du jour :**

Monsieur le Président demande à l'Assemblée si des observations sont formulées sur l'ordre du jour de la présente séance.

Aucune remarque n'est formulée.

### **Communications diverses :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que pour la 1<sup>ère</sup> édition de la Fête de l'Eau qui a eu lieu début juin, et dont le coût est estimé à 5 500 €, deux subventions ont été octroyées :

- 2 400 € du Conseil Départemental des Vosges
- 2 400 € de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse

### **1/ Conseil Communautaire – Règlement intérieur – Adoption**

Suite à la présentation, par Monsieur le Président, du nouveau règlement intérieur et des modifications apportées, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE ce nouveau règlement intérieur, applicable à compter du 27 Juin 2017.

Monsieur DAVAL est gêné par la limitation des questions orales par séance.

Monsieur le Président lui répond que le nombre de questions est limité afin de d'éviter les dérives. Mais cette limitation ne sera pas appliquée à la lettre

## **2/ Compétences optionnelles – Généralisation sur l'ensemble du territoire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE que la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire » sera exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND demande ce qui sera mis dans ce bloc de compétence.

Monsieur FURY rappelle que les 2 communautés de communes avaient cette compétence.

Monsieur le Président précise qu'elle est généralisée sur l'ensemble du territoire

## **3/ Compétences statutaires – Définition de l'intérêt communautaire**

Le Conseil Communautaire,

28 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY –M. Philippe CLOCHE –Mme Audrey COLOMBIER - M. Jean-Benoît TISSERAND- M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Frédérique FEHRENBACHER –M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY– M. Martial MANGE - Mme Catherine LOUIS (ayant donné pouvoir à M. Michel DEMANGE) - M. Jean HINGRAY (ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MANENS) - Mme Danielle HANTZ (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Daniel VINCENT (ayant donné pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND) - M. Stéphane BALANDIER (ayant donné pouvoir à M. Albert HENRY) - Mme Dominique SCHLESINGER (ayant donné pouvoir à Mme Audrey COLOMBIER)

2 ABSTENTIONS : M. Julien FURY – Mme Patricia DOUCHE

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire comme détaillée ci-dessous :

### **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

« Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire »

#### **Equipements culturels :**

La gestion des Ecoles de Musique de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol.

A compter du 1er janvier 2018 : La gestion de l'école de Musique Municipale de Remiremont

Monsieur le Président rappelle que la Commission « Culture-sports » s'est réunie en présence des Directeurs des 2 Ecoles de Musique actuelles du Territoire.

A la demande de Monsieur VINCENT, Monsieur TISSERAND rappelle qu'une école de musique, gérée par une association, existe sur le territoire de la Commune de Saint-Nabord.

Monsieur le Président précise que seules l'école municipale et l'école intercommunale sont concernées par cette prise de compétence. Par contre, l'école de musique peut travailler avec les Associations.

Monsieur JACQUEMIN signale que rien n'empêche les Associations d'intégrer, par la suite, l'école de musique intercommunale.

Monsieur TISSERAND rappelle que école de musique municipale de Remiremont a été créée en 2008 et que son Directeur, souhaite son intégration à la Communauté de Communes. Cette école de musique compte beaucoup d'inscrits du territoire. A son sens, l'école de musique correspond à un véritable intérêt communautaire.

Monsieur le Président affirme que l'école de musique intercommunale ne « cannibaliser » par les Associations, mais ne les exclura pas.

Monsieur JACQUEMIN attire l'attention sur le fait que les compétences transférées à la Communauté de Communes sont toutes déficitaires. Il conviendra de faire attention au budget.

Monsieur le Président rappelle qu'au moment du transfert des compétences, les déficits sont identifiés et les sommes correspondantes sont prélevées de l'attribution de compensation versée à la commune considérée. Cependant, la Communauté de Communes devra maîtriser le fonctionnement des services transférés, comme l'école de musique, éventuellement la piscine et d'autres compétences.

Monsieur JACQUEMIN précise qu'il faudra assumer financièrement l'entretien des bâtiments vieillissants. Monsieur le Président rappelle que c'est le cas actuellement de la crèche et du réseau de lecture publique. Monsieur TISSERAND admet qu'il est logique d'être soucieux des frais d'entretien des bâtiments et du budget, mais signale que les locaux de l'école de musique municipale de Remiremont ont été refaits récemment.

Monsieur RENARD signale que les crèches sont déficitaires alors que les Assistantes Maternelles du territoire ne travaillent pas à taux plein.

Monsieur le Président lui rappelle que la Communauté de Communes a pris la compétence RAM sur l'ensemble de son territoire, avec le recrutement d'un agent. Le RAM est chargé d'informer les parents sur les différents modes de garde.

Monsieur JACQUEMIN précise qu'il a constaté par la CAF, un déficit de places en crèche sur la Communauté de Communes.

Madame GASPARD signale que ce sont les parents qui font le choix du mode de garde en crèche.

Monsieur le Président indique que ces modes de garde sont complémentaires.

Madame ANDRE rappelle que les Assistantes Maternelles travaillent différemment avec le RAM qui est aussi une facilité pour les parents.

Pour ce qui concerne l'école de musique, Monsieur FURY est d'accord sur le fond, mais estime que l'on va trop vite. Aucun diagnostic n'a été réalisé, aucun document financier fourni. Il regrette cette situation. Par contre, ce qui a été fait sur le tourisme lui semble parfait. Il aurait souhaité ce même diagnostic au niveau culturel. Aucune rencontre avec les associations musicales n'a été organisée.

Il rappelle que le réseau de lecture publique est déficitaire de 800 000 € pour 30 000 € de recettes.

Monsieur le Président signale qu'en ce qui concerne les écoles de musique, nous sommes pressés, nous devons nous prononcer cette année.

Monsieur FURY répond que depuis 2 ans, cette question est abordée et rien n'a été fait. Et maintenant, vous êtes pris par le temps.

Monsieur le Président rétorque qu'il y a 2 ans, nous ne savions pas qu'on allait fusionner. L'arrêté de fusion date de novembre 2016.

Monsieur LAMBOLEY demande ce que l'on fait s'il n'y a pas prise de compétence. Les écoles de musique du Val d'Ajol et de Plombières sont redonnées aux communes.

Monsieur FURY signale qu'il a formulé d'autres propositions en commission comme travailler sur un groupement d'employeurs. Les Associations de musique peuvent être déclarées d'intérêt communautaire.

Monsieur le Président demande à ce que la commission ne soit pas refaite.

Madame DOUCHE demande, qu'au moment de prendre une décision relative à une compétence, les éléments financiers devraient être fournis aux Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président lui répond que la récupération des données des communes a mis beaucoup de temps.

Il rappelle aux Conseillers Communautaires que si une question les interpelle, ils peuvent se renseigner auprès des services administratifs.

Madame DOUCHE estime que quelque chose bloque l'information.

Monsieur le Président répond qu'il travaille en totale transparence.

Monsieur SACQUARD signale que les chiffres devraient être mentionnés dans les comptes rendus.

Monsieur rappelle que la CLECT doit se réunir au plus tard en septembre pour validation du rapport en conseil communautaire et avis des conseils municipaux avant la fin de l'année.

Madame FEHRENBACHER demande d'où vient ce retard.

Monsieur le Président répond que les informations ont été demandées aux communes.

Monsieur FURY précise qu'à l'occasion de la rencontre avec le Conseil Départemental, les personnels présents à l'atelier « Culture – Sports » ont fait remarquer un manque de cohérence sur le territoire.

#### **4/ Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées – Création**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création d'une Commission Intercommunale pour l'accessibilité des Personnes Handicapées à titre permanent, pour la durée du mandat, qui sera composée de 15 membres titulaires, dont 10 seront issus du Conseil Communautaire,

PRECISE les critères auxquels devront répondre les associations dont devront être issus les membres de la Commission qui ne sont pas conseillers communautaires, à savoir :

- la représentation de la diversité des types de handicaps
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics

AUTORISE Monsieur le Président à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission et de nommer un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Monsieur le Président précise les objectifs de cette Commission qui a pour but d'établir un rapport annuel au vu des informations relatives à l'avancement de la mise en accessibilité et transmises par les communes.

Monsieur le Président propose à Monsieur SACQUARD de le représenter à la présidence de cette Commission.

1 représentant par commune sera désigné, sur proposition des Maires.

#### **5/ Mission Locale du Pays de Remiremont et de ses Vallées – Proposition de désignation des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Élit les représentants suivants du territoire communautaire devant siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale :

Madame Michelle COPPE-GOTTI

Madame Catherine LOUIS

Madame Corine PERRIN

Madame Dominique SCHLESINGER

Monsieur Jeanpierre DURAND

## 6/ Budget général – Budget annexe « ZA la Croisette » - Décision modificative

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux ajustements et transferts de crédits suivants :

### BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
66111-01	Intérêts	1 868,09	7331	Taxe Enlèvement OM	12 903,00
6615	Intérêts c/courants-dépôts	3 342,91	74124	Dotation Intercommunalité	83 342,00
657363	A caractère administratif	8 000,00			
739118	Reversement fiscalité	12 903,00	74126	Dotation compensation	- 12 505,00
739223	F.P.I.C.	15 745,00	73223	FPIC	28 119,00
023	Virement section invest.	70 000,00			
	<b>Total</b>	<b>111 859,00</b>		<b>Total</b>	<b>111 859,00</b>
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
1641-01	Emprunt	15 000,00	021	Virement section fonct.	70 000,00
			1641	Emprunt	- 55 000,00
	<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>

### BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES CROISSETTE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
60612	Energie-électricité	2 000,00	74751	Participation du GFP	8 000,00
61521	Entretien des terrains	2 000,00			
615232	Réseaux	4 000,00			
	<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>		<b>Total</b>	<b>8 000,00</b>

Monsieur MANSOURI s'étonne du paiement des frais relatifs à l'utilisation de la ligne de trésorerie, alors que la trésorerie n'est pas exsangue.

Monsieur le Président lui précise que sur la partie de la ligne de trésorerie non utilisée, la Communauté de Communes verse trimestriellement des frais. La ligne de trésorerie sera remboursée en fin d'année.

## 7/ Taxe de séjour – Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le Conseil Communautaire,

29 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD — M. Julien FURY - M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY –M. Philippe CLOCHE –Mme Audrey COLOMBIER - M. Jean-Benoît TISSERAND- M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE.— Mme Frédérique FEHRENBACHER — Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY– M. Martial MANGE - Mme Catherine LOUIS (ayant donné pouvoir à M. Michel DEMANGE) - M. Jean HINGRAY (ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MANENS) - Mme Danielle HANTZ (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Daniel VINCENT (ayant donné pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND) - M. Stéphane BALANDIER (ayant donné pouvoir à M. Albert HENRY) - Mme Dominique SCHLESINGER (ayant donné pouvoir à Mme Audrey COLOMBIER).

1 ABSTENTION : M. Ludovic DAVAL

DECIDE d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018, selon les modalités suivantes :

1/ La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

2/ La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

3/ La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

4/ Le conseil départemental des Vosges, par délibération en date du 2 Juin 2008, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5/ Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à compter du 1er janvier 2018:

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement,	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

6/ Des arrêtés communautaires répartissent par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L. 2333-42 du CGCT.

7/ Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 16€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

8/ Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectué dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

9/ Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'uniformisation de la taxe de séjour au réel a été présenté au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire et en Commission « Tourisme » au moyen d'une visio-conférence avec Monsieur PAYANY, Bureau d'Etudes Nouveaux Territoires.

## **8/ Piscines Intercommunales – Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE, ainsi qu'il suit les tarifs applicables aux piscines intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>	<b>Couleur tickets ou carte</b>
<b>Tickets</b>		
Enfants – de 6 ans	1,50 €	Orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	2,20 €	Rose
Adultes	3,70 €	bleu
Utilisation sauna (entrée comprise)	7,10 €	jaune
Titulaire pass découverte	3,10 €	grise
<b>Cartes d'abonnement</b>		
Personnes handicapées	31,00 € / an	verte
Enfants – de 6 ans	12,50 € (10 entrées)	orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	18,50 € (10 entrées)	rose
Adultes	31,00 € (10 entrées)	bleu
Enfants – de 16 ans ZAP	18,50 € (10 entrées)	Vert pistache
Adultes ZAP	31,00 € (10 entrées)	Mauve
Utilisation sauna (entrée comprise)	62,00 € (12 séances)	jaune
Ecole de natation (entrée comprise)	37,00 € / trimestre	rouge
Aqua Bike (entrée comprise)	52,00 € / trimestre	blanche
<b>Colonies de vacances</b>		
Enfants en colonies de vacances Et de différents groupes	1,50 € / 1 heure	
Au-delà de 1 heure	Tarif public	
<b>Groupes ou Associations de la Communauté de Communes disposant d'un surveillant diplômé</b>		
	25,00 €	
<b>Etablissements Scolaires de la Communauté de Communes</b>		
Classes élémentaires- par élève	0,75 €	
Classes secondaires – par élève	0,85 €	
<b>Groupes ou associations extérieures</b>		
Grand bassin – sans MNS – par heure	89,00 €	
Grand Bassin-avec 1 MNS-par heure	125,00 €	
Grand Bassin-avec 2 MNS-par heure	160,00 €	
Petit bassin – avec 1 MNS – par heure	42,00 €	
Petit bassin – avec 2 MNS – par heure	53,00 €	

## 9/ École de Musique Intercommunale – Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Le Conseil Communautaire,

27 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - M. Jean MANSOURI – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Philippe CLOCHE – Mme Audrey COLOMBIER - M. Jean-Benoît TISSERAND- M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX - Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE.– Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Alain LAMBOLEY– M. Martial MANGE - Mme Catherine LOUIS (ayant donné pouvoir à M. Michel DEMANGE) - M. Jean HINGRAY (ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie MANENS) - Mme Danielle HANTZ (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Daniel VINCENT (ayant donné pouvoir à M. Jean-Benoît TISSERAND) - M. Stéphane BALANDIER (ayant donné pouvoir à M. Albert HENRY) - Mme Dominique SCHLESINGER (ayant donné pouvoir à Mme Audrey COLOMBIER).

3 ABSTENTIONS : M. André JACQUEMIN - M. Julien FURY - Mme Marie-France GASPARD

FIXE ainsi qu'il les tarifs applicables à l'école de musique intercommunale, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2017 :

	Tarifs forfaitaires par trimestre	Soit par an (3 trimestres)
<i>Élèves domiciliés dans la Communauté de Communes</i>	54 Euros pour <i>Formation musicale</i> : 1h <i>Formation instrumentale</i> : 30' en 1 <sup>er</sup> cycle, 45' en 2 <sup>ème</sup> cycle et 1h en 3ème cycle <i>Pratiques collectives incluses</i>	162 Euros
<i>Élèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes</i>	80 Euros pour <i>Formation musicale</i> : 1h <i>Formation instrumentale</i> : 30' en 1 <sup>er</sup> cycle et 45' en 2 <sup>ème</sup> cycle et 1h en 3ème cycle <i>Pratiques collectives incluses</i>	240 Euros
<i>*Élèves inscrits et participant aux activités des associations musicales du territoire *Éveil, Initiation et Formation Musicale sans instrument *Ateliers collectifs</i>	24 Euros	72 Euros

Monsieur JACQUEMIN signale, comme il l'a déjà expliqué en Commission des Finances, que la Communauté de Communes est tenue de s'aligner sur les tarifs votés par la ville de Remiremont. Il s'abstiendra donc sur cette proposition de tarifs.

Monsieur le Président lui rappelle que la question de l'uniformisation des tarifs a été débattue en Commission et que la Communauté de Communes et la ville de Remiremont se sont mis d'accord à ce propos. La commune de Remiremont a délibéré le 12 juin dernier, avant le Conseil Communautaire.

Monsieur JACQUEMIN estime que ce n'est pas normal.

Monsieur LAMBOLEY demande à connaître les anciens tarifs de Remiremont et de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président énumère les différents tarifs pratiqués et signale qu'il est difficile de faire une moyenne. Les nouveaux tarifs pourraient générer un déficit supplémentaire d'environ 20 000 €. Mais les tarifs ne doivent pas être élevés

Madame ANDRE signale que les tarifs de la ville de Remiremont, bénéficieront à toutes les communes de la Communauté de Communes dès le 1<sup>er</sup> septembre.

Monsieur TISSERAND signale que la délibération du Conseil Municipal de Remiremont a été prise conformément à la proposition de la Communauté de Communes.

Monsieur MANENS rappelle que la Commission a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Président rappelle que la délibération de la ville de Remiremont est nécessaire parce que le transfert de cette compétence ne sera effectif qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, alors que les écoles de musique travaillent en année scolaire.

Monsieur FURY demande des explications par rapport aux tarifs forfaitaires « Élèves inscrits et participant aux activités des associations musicales du territoire - \*Éveil, Initiation et Formation Musicale sans instrument - \*Ateliers collectifs » et demande si ce n'est pas de la concurrence aux Associations communales de musique.

Monsieur le Président signale à Monsieur FURY qu'en sa qualité de Président d'une Association musicale, il y a conflit d'intérêt, ainsi que mentionné dans la charte de l'Élu local.

Monsieur FURY lui répond que c'est justement parce qu'il est Président d'Association qu'il a été élu, et qu'il est bien au fait des problèmes, contrairement à lui.

L'assemblée désapprouve ces attaques personnelles et Monsieur le Président lui rétorque qu'il est Conseiller Municipal depuis 1989 et Maire depuis 2008, qu'il connaît donc bien le fonctionnement des associations.

Monsieur CLOCHE précise que s'inscrire est déjà une démarche active.

## **Départ de Monsieur François RENARD qui donne pouvoir à Monsieur Philippe CLOCHE**

### **10/ Campagne de fouilles au Saint-Mont – Participation**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de participer aux frais liés à la campagne de fouilles 2017 en prenant directement en charge l'hébergement des étudiants et professionnels de la recherche, dans la limite de 2 500 €.

### **11/ Travaux de voirie 2017 – Demande de subvention**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès du Département des Vosges, des subventions d'un montant aussi élevé que possible en vue du financement des travaux de voirie 2017.

### **12/ Étude de faisabilité Voie Verte reliant les communes de Le Val d'Ajol et Plombières les Bains à la voie Charles le Téméraire dite V50 au niveau de Port d'Atelier - Demande de subvention au titre du FEADER Mesure 19 Leader – PDR LORRAINE 2014-2020**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre du FEADER Mesure 19 Leader –PDR LORRAINE 2014-2020 et approuve le plan de financement suivant aux taux maximum :

Conseil Départemental des Vosges	897,99 €	(21 %) acquise
Programme LEADER	2 053,16 €	(49 %) escomptée
Communauté de Communes	1 264,78 €	(30 %)
<b>TOTAL</b>	<b>4 215,93 €</b>	<b>(100 %)</b>

AUTORISE la prise en charge de la différence induite en cas de refus d'une des subventions sollicitées ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Monsieur MANSOURI demande si cette étude porte également sur la liaison entre cette voie verte et celle des Hautes Vosges.

Monsieur HENRY lui répond qu'une étude différente sera réalisée.

Monsieur HENRY précise que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique régionale et qu'elle correspond à une bonne opportunité touristique pour le territoire.

### **13/ CAF des Vosges – Convention Territoriale Globale – Engagement**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales dans le projet de convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges.

Cette Convention Territoriale Globale constitue un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire ;
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux ;
- Donner une vision globale du rôle de la Caf auprès des partenaires sur le territoire
- Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale de services de la branche famille pour l'adapter aux besoins des familles et au projet du territoire ;
- Permettre de rendre plus lisibles les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

Monsieur le Président signale qu'à terme, la Convention Territoriale Globale remplacera le Contrat Enfance Jeunesse. La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité que notre Intercommunalité soit l'une des premières à s'engager dans cette démarche.

### **14/ Encaissement de la Taxe de Séjour – Titres payables sur internet – Adhésion à l'application**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI qui sera intégré sur le portail « Taxe de Séjour » et autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

### **15/ Adhésion au système d'acceptation des paiements par carte bancaire – Autorisation**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ l'utilisation d'un terminal de paiement électronique TPE pour les régies « camping-cars » et « piscine intercommunale du Val d'Ajol »,

SOLLICITE l'adhésion de la Communauté de Communes au système d'acceptation des paiements par carte bancaire, étant précisé que les transactions effectuées par carte bancaire seront domiciliées sur un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom des régisseurs titulaires et de leurs mandataires suppléants, et autorise Monsieur le Président à signer tous documents y relatifs

### **16/ Multi Accueil Maxonrupt – Règlement de fonctionnement – Modification**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau règlement de fonctionnement de la structure Multi Accueil de Maxonrupt, applicable à compter du 1er Septembre 2017.

## **17/ Travaux d'entretien– Convention avec l'Association GACI**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
ADOpte la convention à intervenir avec l'Association GACI pour l'entretien des sentiers de randonnées, des sites touristiques d'intérêt communautaires, des secteurs envahis par la Renouée et des espaces « Grotte de Lourdes, Contrebas de l'ancienne gendarmerie de Plombières-les-Bains, le Breuil »

Suite à la remarque de Madame ANDRE, cette convention ne sera établie que pour l'année 2017.

## **18/ Budget annexe « Urbanisme » - Nouvelle dénomination**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
Décide de dénommer le budget annexe « ADS-Urbanisme »

Monsieur le Président précise que cette question a été abordée lors d'un précédent Conseil Communautaire, et qu'il s'était engagé à modifier la dénomination de ce budget annexe.

## **19/ Tableau des effectifs – Modification**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
Modifie ainsi qu'il suit, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes :

### ADJONCTIONS

Grades ou emplois	catégorie	Effectifs budgétaires	Dont : temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
Attaché Territorial Principal	A	2	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1 (17,5/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Administratif	C	1	
<i>Filière technique</i>			
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2 (18/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	
<i>Filière culturelle</i>			
Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1 (3/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 (15/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3 (5/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1 (8/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	2 (4/20 <sup>ème</sup> )
Assistant enseignement artistique principal 2 <sup>ème</sup>	B	1	1 (13/20 <sup>ème</sup> )

classe			
Adjoint Territorial du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	
<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Educatrice de Jeunes Enfants	B	1	
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	
Auxiliaire de Puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	

#### SUPPRESSIONS

Grades ou emplois	catégorie	Effectifs budgétaires	Dont : temps non complet
<i>Filière administrative</i>			
Adjoint Administratif	C	1	1 (28/25 <sup>ème</sup> )

Pour tenir compte du remplacement de la Directrice Générale des Services, du renforcement du service Administratif et du Relais d'Assistants Maternels, du remplacement d'un poste vacant à la structure Multi Accueil de Maxonrupt, de la nomination sur des grades de la Fonction Publique Territoriale des vacataires de l'École de Musique Intercommunale, des avancements de grade.

Monsieur le Président rappelle la nécessité de nommer les professeurs de l'école de musique intercommunale sur des emplois territoriaux, puisqu'ils sont, depuis de nombreuses années, bénéficiaires de contrats de 9 mois en qualité de vacataires.

Madame COLOMBEY demande à quoi correspond les 15/20<sup>ème</sup> – 3/20<sup>ème</sup> ?

Monsieur le Président répond que les professeurs sont rémunérés sur une base hebdomadaire de 20 heures. Comme les enseignants, précise Monsieur TISSERAND.

### **20/ École de Musique Intercommunale - Création d'une activité accessoire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
Décide de créer, à compter du 1er Septembre 2017, un emploi accessoire à l'école de musique intercommunale, de préciser que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du grade d'Assistant d'enseignement.

PRECISE que cette activité accessoire sera rémunérée sur la base du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, à hauteur de 3/20ème

### **21/ Régime indemnitaire - Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
FIXE ainsi qu'il suit l'indemnité annuelle des régies de recettes et d'avances, des régies de recettes, aux régisseurs titulaires :

- Régie de recettes et d'avances – Services Médiathèque Intercommunale 110 €
- Régie de recettes « Gens du voyage » 110 €
- Régie de recettes « Aires de camping-cars » 110 €
- Régie de recettes « Service Piscine Intercommunale du Val d'Ajol » 160 €
- Régie de recettes « Service Piscine Intercommunale de Plombières-les-Bains » 110 €
- Proratisé en fonction de la période annuelle d'ouverture de la régie
- Régie de recettes « Taxe de séjour » 200 €

INSTITUE le principe selon lequel une indemnité de responsabilité pourra, le cas échéant, être allouée aux mandataires suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 Avril 2006.

**22/ Mise à disposition de personnel en vue d'accomplir une mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines - Convention cadre avec le Centre de Gestion des Vosges – Approbation**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, portant sur l'assistance au recrutement du futur Directeur Général des Services, autorise Monsieur le Président à la signer

PRECISE que les dépenses nécessaires, liées à la mise en œuvre de la mission d'accompagnement en gestion des ressources humaines par le CDG 88, sont autorisées après avoir été prévues au Budget.

Monsieur le Président indique que cette assistance représente un coût de 250 €.

**23/ Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges – Navette des Crêtes – Convention cadre de partenariat 2017.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre de partenariat 2017 à intervenir avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Cette convention cadre de partenariat porte sur :

- L'instauration du partenariat pour la saison 2017
- La reconduction du transport en commun touristique interdépartemental pour une période d'un an : année 2017
- La reconduction du « Passeport pour la Grande Crête des Vosges » pour la promotion des patrimoines naturels et culturels des Hautes Vosges, ainsi que ses infrastructures touristiques et de loisirs,
- Les modalités du partenariat financier pour l'année 2017 à hauteur de 2 666,50 €.

**Informations diverses :**

Monsieur Philippe CLOCHE fait un point sur le dossier de la Maternité de Remiremont :

La Direction Générale de l'ARS a visité, jeudi dernier, le centre hospitalier de Remiremont et a rencontré les médecins.

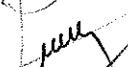
L'ARS reste axée sur une direction unique et la réalisation d'équipes communes à l'horizon 2020.

Monsieur CLOCHE compte sur le soutien des Elus pour la poursuite de l'action.

Monsieur le Président lui rappelle qu'aucun Elu n'a fait défaut et qu'ils sont tous partie prenante.

La séance est levée à 20 h 30

Le Président

  
Michel DEMANGE



